

REGIE LIGNE D'AZUR

Conseil d'Administration Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION N° 3 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DE LA REGIE LIGNE D'AZUR

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est assemblé en salle Sainte Agathe – Centre Opérationnel du Tramway – 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 12h30.

Monsieur Jean-Jacques CARLIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Madame Aïda DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Isabelle BRES (en cours de séance), Monsieur Didier THEUS, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX (en cours de séance), Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Richard LIONS,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Sébastien DOZE donne pouvoir à Monsieur LEGAY, Monsieur POLSKI donne pouvoir à Monsieur NOFRI, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur Gérard STEPPEL, Madame Martine MARTINON donne pouvoir à Monsieur CARLIN, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Amélie DOGLIANI,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 12 décembre 2024 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 19 août est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

Séance du 17 décembre 2024	N°3
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT	
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DE LA REGIE LIGNE D'AZUR	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU le contrat de service public signé le 1^{er} février 2019 passé pour une durée de 5 ans et ses avenants subséquents qui précisent les modalités de fonctionnement entre la Métropole et la Régie Ligne d'Azur,

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration.

VU la délibération n°1 du conseil d'administration de la Régie du 9 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la Régie,

VU la délibération n°4 du conseil d'administration du 27 mai 2024 portant décision modificative n°1 constituant le budget supplémentaire 2024 de la Régie,

VU la délibération n°5 du conseil d'administration du 19 août 2024 portant décision modificative n°2,

VU le projet de décision modificative n°3,

VU les statuts de la Régie Ligne d'Azur (RLA) notamment l'article 12,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la section de fonctionnement du budget de la Régie Ligne d'Azur, la rémunération forfaitaire versée par la Métropole étant diminuée de 1 Million d'euros pour être portée à de 213 230 000 €, la délibération modificative est équilibrée par les dépenses et les recettes propres de la régie.

CONSIDERANT en effet que la réduction de la rémunération forfaitaire de 1 million d'euros inscrit au compte 7061 résulte d'économies réalisées sur la sous traitance à hauteur de 1 million d'euros, ces économies résultant d'un retard sur la mise en œuvre du parc propre sur le lot « Collines Niçoises », de dépenses non réalisées sur la desserte événementielle les dessertes ayant été effectuées majoritairement en interne, et de la mise en œuvre partielle du plan Collines à cause des éboulements qui ont impacté la ligne 60/61. Il convient donc de réduire les crédits inscrits au compte 611 d'un million d'euros,

CONSIDERANT que les indemnités journalières de sécurité sociale ont augmenté à hauteur de 300 000 € en raison de la hausse de l'absentéisme, il convient d'inscrire un crédit du même montant en dépense (au compte n°6414) au chapitre 12 et en recette (au compte n°64198) en atténuation de charge.

CONSIDERANT l'augmentation des salaires de 3,2% au 1^{er} juillet 2024 suite à la signature de l'accord de la NAO, les causes étant la poursuite de l'inflation en 2023, en dépassement par rapport à l'augmentation prévue au budget de 1,1% à la même date, il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 12 de 530 000 € dont 370 000 € au compte 6411 et 160 000 € au compte 6451. Ces dépenses supplémentaires sont financées par une économie sur le prix de l'électricité. Il convient de diminuer le crédit inscrit au compte 6061 pour le même montant,

CONSIDERANT d'une part les nouveaux litiges prud'homaux survenus au cours de l'exercice 2024 à hauteur de 150 000 €, d'autre part les difficultés de recouvrement d'une créance de publicité covering tramway de 18 000 €, il convient de constituer une dotation aux provisions pour risque et charge de 168 000 € par un crédit inscrit au compte 6815.

Cette dépense supplémentaire est financée par un gain sur les intérêts d'emprunt en raison d'une tendance à la baisse des taux pour les emprunts à taux variable et du remboursement temporaire de deux emprunts aux taux de 0,79% et 0,63% à hauteur de 25 Millions d'euros, allégeant ainsi la charge financière de ces deux emprunts.

Il convient de diminuer le compte 66111 de 168 000 €

CONSIDERANT la provision anciennement constituée sur les créances du prestataire en situation de liquidation judiciaire qui gérait les redevances de publicité à hauteur de 232 000 €, celui-ci ayant réglé ses créances à hauteur de 51 000 € HT en application du plan de redressement, il convient de reprendre la provision pour sa totalité par un crédit au 7815, et de solder le reste de la créance soit 181 000 €, par une charge constatée au compte 6542 créance éteinte.

Il reste un crédit de 51 000 € permettant de financer une charge exceptionnelle au compte 6718 correspondant à un rattachement de recette sur l'office de tourisme de la métropole à la clôture de l'exercice de 2023 qui ne s'est pas réalisé en 2024.

CONSIDERANT d'une part que les recettes de publicité d'Azur seront inférieures au budget à hauteur de 300 000 €, d'autre part que les recettes attendues sur les partenariats couvrant les dessertes des Jeux Olympiques et le Tour de France seront inférieures au budget de 200 000 €, il convient de réduire les crédits inscrit au 7088 à hauteur de 500 000 €.

Cette baisse de recette publicitaire est compensée par :

- Une économie sur les maintenances :
 - ✓ Contrat des batteries tram de la ligne 1 dont l'échéancier du marché renouvelé est plus favorable à hauteur de : 120 000 €
 - ✓ Maintenance informatique (wimesh), la compétence n'ayant pas encore été transférée de la métropole : 110 000 €
 - ✓ Autres maintenance informatiques (GTC, billettique) : 70 000 €
- Une économie sur les travaux des platines de porte des rames de la ligne 1 en raison du retard pris dans la mise en œuvre de l'opération : 200 000 €

CONSIDERANT la nécessité de modifier la section d'investissement au budget de la régie ligne d'azur,

CONSIDERANT la nécessité de réaffecter des crédits au compte 2051 à hauteur de 220 000 € et au compte 2031 à hauteur de 145 000 € pour intégration au chapitre 20 :

- ✓ des développements logiciels sur les ASTREO notamment pour le nouveau titre multi voyages à hauteur de 220 000 € nécessitant de diminuer le compte 2153 du montant correspondant,
- ✓ une étude précédant la production des platines de portes à hauteur de 145 000 € Nécessitant de diminuer le compte 2182 du même montant,

CONSIDERANT qu'une caution de 5000 € a été nécessaire pour louer un banc de test et qu'elle a été ensuite remboursée, il convient d'inscrire un crédit en dépense et en recette au compte 275,

CONSIDERANT la nécessité de réduire les crédits de paiement d'investissement en raison :

- d'économies réalisées sur l'opération billettique (AP n°2) à hauteur de 350 000 € (répartie sur les comptes suivants 2153 à hauteur de 125 000 €, 2183 à hauteur de 75 000 € et 238 à hauteur de 150 000 €)
- d'économies réalisées sur l'opération SAE (AP n°3) à hauteur de 210 000 € sur le compte 2151
- du report partiel des études pour le bassin de confinement (AP n°4) à hauteur de 70 000 € sur le compte 2031

- d'économies réalisées sur l'opération de correction de l'obsolescence sur le tramway ligne 1 (AP n°5) à hauteur de 165 000 € sur les comptes 2153 à hauteur de 135 000 € et 2158 à hauteur de 30 000 €
- du report sur la construction du dépôt de bus à l'ouest de Nice (AP n°6) construction du dépôt ouest à hauteur de 1 394 800 € (réparti sur les comptes suivants 2135 à hauteur de 685 000 €, 2155 à hauteur de 170 000 €, 2157 à hauteur de 303 000 €, 2158 à hauteur de 98 600 €, 2183 à hauteur de 76 200 €, 2184 à hauteur de 12 000 € et 238 à hauteur de 50 000 €)
- d'économie sur les dépenses de logiciel à hauteur de 40 000 € sur le compte 2051 et de matériel informatique à hauteur de 75 000 € sur le compte 2183

Il convient pour équilibrer cette baisse de dépenses, de diminuer l'emprunt au compte 1641 de 2 304 800 €.

CONSIDERANT qu'il avait été prévu une subvention de 760 000 € pour financer les bus communicant et la station de compression de gaz et que seul 296 000 € ont été versés en 2024, il convient de diminuer le compte 1318 de 464 000 €.

CONSIDERANT par ailleurs le remboursement de l'avance qui avait été versée pour la commande du système de recyclage des eaux dans le cadre du projet de dépôt ouest, il convient d'inscrire en recette au compte 238 à hauteur de 25 000 €.

CONSIDERANT ce qui précède, il convient d'augmenter le compte 1641 de 439 000 €.

CONSIDERANT que l'ensemble des mouvements budgétaires évoqués ci-dessus sont repris dans la décision modificative le budget supplémentaire de la régie est de la manière suivante :

AR Prefecture

006-794030213-20241218-2024_DELIB3-DE
Reçu le 18/12/2024

recettes	fonctionnement	compte	libellé	chapitre	investissement	compte		chapitre
	- 1 000 000,00	7051	Rémunération forfaitaire	70	- 464 000,00	1318	subvention d'investissement	13
	- 500 000,00	7088	autres produits d'activité annexe	70	- 1 865 800,00	1641	emprunt	16
	300 000,00	64198	remboursement de rémunération du personnel	013	5 000,00	275	caution rembt	27
	232 000,00	7815	reprise de provision	78	25 000,00	238	avance rembt	23
	- 968 000,00	total recette fonctionnement			- 2 299 800,00	total recettes investissement		
depens		compte		chapitre	investissement	compte		chapitre
	- 530 000	6061	fourniture non stockable	11	75 000	2031	frais d'études	20
	- 1 000 000	611	sous traitance	11	180 000	2051	concession et droits	20
	- 200 000	61551	entretien matériel roulant	11	255 000	ss total		20
	- 300 000	6156	maintenance	11				
	- 2 030 000	ss total	sous total	11	- 685 000	2135	installations générales	21
					- 210 000	2151	installations complexes	21
	370 000	6411	charges de sécurité sociale	12	- 480 000	2153	installations spécifiques	21
	160 000	6451	charges de sécurité sociale	12	- 170 000	2155	outillage industriel	21
	300 000	6414	indemnités	12	- 303 000	2157	agencements et aménagements	21
	830 000	ss total			- 128 600	2158	autre installation	21
					- 145 000	2182	matériel de transport	21
	181 000	6542	créances éteintes	65	- 226 200	2183	matériel informatique	21
					- 12 000	2184	mobilier de bureau	21
	- 168 000	66111	intérêts ds emprunts	66	- 2 359 800	ss total		21
	51 000	6718	autres charges exceptionnelles	67	- 200 000	238	avance sur commande	23
	168 000	6815	dotation aux provisions	68	5 000	275	dépôts et cautionnement	27
				042				
				023		1641	emprunt	16
	- 968 000,00	total dépenses fonctionnement			- 2 299 800,00	total dépenses investissement		

CONSIDERANT ce qui précède, le budget 2024 modifié passe donc de 234 086 615,36 € à 233 118 615,36 € en dépenses de la section de fonctionnement et de 80 718 295,62 € à 78 418 495,62 € pour les dépenses de la section d'investissement, soit un budget total qui passe de 314 804 910,98 € à 311 537 110,98 €.

Après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** la décision modificative n°3 de la Régie jointe en annexe,
- 2) **AUTORISE** le Directeur Général à signer, au nom de la Régie, toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le 17 décembre 2024

**Le Président,
Gaël NOFRI**

